

[Text]

Mr. Wilson: Yes.

Senator Lavoie-Roux: It seems to me, in a sense, to be an invitation to more trade of that type.

Mr. Wilson: We are talking here about an automatic weapons country control list. It is automatic weapons that we are talking about, not the broad proliferation of arms in that sense.

Senator Lavoie-Roux: I agree with you. I was wondering why this wording was added since it seems to me to be an extension of the problem that you want to correct. I understand the purpose of the bill in terms of General Motors and Diemaco, but now it seems to be an extension to many more people.

Mr. Wilson: We have with us the fellow who drafted the bill.

Mr. Thorpe: He is Mr. Michael Zigayer from the Department of Justice who is familiar with the Criminal Code provisions that would apply to the domestic industry.

Le sénateur Lavoie-Roux: Est-ce que vous m'avez bien comprise?

M. E. N. Zigayer, conseiller juridique, section de la politique des matières en droit pénal, ministère de la Justice: J'espère que oui, honorable sénateur. La réponse à la question, telle que je l'ai comprise: comment empêcherait-on d'autres compagnies d'entrer dans ce genre de . . .

Le sénateur Lavoie-Roux: Non, ce n'est pas cela. L'article 7, «Licences et certificats», non seulement le projet de loi corrige la situation ou permet aux deux compagnies en question de pouvoir faire leurs ventes d'armes, mais l'article 7 m'apparaît comme un élargissement ou même une invitation à de plus grands échanges de commerce d'armes pour ceux qui pourraient y être intéressés au Canada. Je me demande quelle est la motivation pour élargir ce marché-là d'une certaine façon.

M. Zigayer: Ce sont deux questions dans une. Je peux vous dire qu'il y a un autre article dans le projet de loi qui contrôle quelles compagnies pourront devenir des participants, soit les industries pour fabriquer et exporter les armes. On retrouve cela à l'article 6 du projet de loi, à la page 4, qui prévoit un amendement de l'article 90 du Code criminel. Le nouvel alinéa (3.1) précise et exige que seulement les entreprises approuvées ou désignées par le procureur général d'une province pourraient participer à ce genre de commerce et, encore là, seulement pour les fins industrielles prévues par le gouverneur en conseil. Cela est une limite.

D'autre part, c'est plutôt une question de politique. Ce n'est pas pour élargir le commerce que le Canada légifère dans ce domaine mais afin de le permettre de façon contrôlée.

S'il y a des occasions où des compagnies canadiennes peuvent vendre, celles-ci sont sujettes à tous les contrôles en vertu de l'autre loi. On devrait permettre aux entreprises canadiennes et aux employés canadiens aussi de faire ce qu'ils peuvent pour faire de l'argent.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je comprends que les compagnies seraient reconnues selon certaines conditions, qui sont celles

[Traduction]

M. Wilson: Oui.

Le sénateur Lavoie-Roux: J'ai l'impression qu'on favorise l'élargissement de ce genre de commerce.

M. Wilson: Il est question ici des armes automatiques inscrites sur la liste des marchandises d'exportation contrôlée. Nous parlons d'armes automatiques et non pas de la prolifération des armements.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je suis d'accord avec vous. Je me demandais pourquoi on a ajouté cette disposition étant donné qu'elle risque d'aggraver le problème que vous voulez régler. Je comprends l'objectif de ce projet de loi en ce qui concerne General Motors et Diemaco, mais il semble s'appliquer à beaucoup d'autres gens.

M. Wilson: Le rédacteur du projet de loi est avec nous.

M. Thorpe: Il s'agit de M. Michael Zigayer, du ministère de la Justice, qui connaît bien les dispositions du Code criminel régissant l'industrie nationale.

Senator Lavoie-Roux: Did you understand my question?

Mr. M.E. Zigayer, Legal Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice: I hope so, senator. The answer to the question, as I have understood it, how would other companies of this kind be prevented from entering into . . .

Senator Lavoie-Roux: No, that's not it. Under section 7, "Permits and Certificates," the bill not only remedies the situation and enables the two companies in question to sell their arms, but it also appears to me as an extension or even an invitation to greater arms trading for those who might be interested in it in Canada. I was wondering about the reasons underlying the broadening of that market in a way.

Mr. Zigayer: There are two questions in one, here. I can tell you that there is another section in the bill that determines which companies will be able to become participants, that is arms manufacturing and export industries. This is section 6 of the bill on page 4, which provides for an amendment to section 90 of the Criminal code. The new section 3.1 states and requires that only companies that have been approved or designated by the Attorney General of the province may trade in arms, and here again, solely for the industrial purposes prescribed by the Governor in Council. This is one limitation.

Secondly, there is the issue of politics. What Canada is doing here in this legislation is not expanding the arms trade but making it possible for the arms trade to be controlled.

If there are opportunities for Canadian companies to sell, they will be subject to all controls by virtue of other legislation. Canadian businesses and Canadian employees should be allowed to do what they can to make money.

Senator Lavoie-Roux: I understand that companies would be recognized according to certain conditions that are those